

Exemples de titres professionnels



- Assistant (e) de vie aux familles
- Vendeur (se) conseil en magasin
- Maçon
- Electricien(ne) équipement
- Agent(e) de propreté et d'hygiène
- Couvreur zingueur
- Secrétaire comptable
- Gestionnaire de paye

Bon à savoir

« *Je ne peux pas faire une VAE, je n'ai que 2 ans d'expérience* »

Faux : Depuis la «Loi El Khomri» adoptée le 8 aout 2016, la VAE devient accessible à toute personne pouvant justifier de 1 an d'expérience.

« *Le Titre Professionnel obtenu par le biais de la VAE n'est pas reconnu comme une véritable qualification* »

Faux : Toute certification (diplôme, titre professionnel ou CQP) obtenue suite à une VAE a la même valeur que celle obtenue suite à un cursus scolaire ou en formation continue.

« *Entreprendre une démarche VAE, c'est long et très compliqué* »

Faux : Une démarche VAE demande de la motivation et de l'implication mais elle est facilitée par un accompagnement à chaque étape.

Le « parcours » VAE collective est planifié sur 6 mois maximum.

« *Je vais devoir financer ma VAE* »

Faux : Le dispositif VAE collective est entièrement gratuit pour les personnes ayant un statut de demandeur d'emploi.



La validation
des acquis
de l'expérience
collective

Avec **1 an** d'expérience,

Diplômerez vos compétences!

Contacts en Pays de la Loire

Contactez votre conseiller pôle emploi
ou le référent VAE de l'AFPA.

Ne pas jeter sur la voie publique

Tous les titres professionnels
du ministère de l'emploi en ligne
www.travail-emploi.gouv.fr



La VAE collective : comment ça marche?

Je m'informe auprès de pôle emploi

Pôle emploi et l'AFPA organisent des ateliers d'information collectifs dans le cadre d'un dispositif expérimental.

Pour connaître les dates et lieux, je contacte mon conseiller pôle emploi ou le référent VAE de l'AFPA.



Qu'est ce qu'un titre professionnel?

C'est une certification professionnelle délivrée par l'Etat (ministère chargé de l'emploi). Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Je participe à un atelier collectif

Durée : 3h 30

- Présentation de la démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Présentation du titre professionnel en lien avec mon expérience.
- A l'issue, je choisis de poursuivre ou d'interrompre la démarche.

J'assiste au 1^{er} rendez-vous VAE organisé à l'Afpa

Durée : 1 journée

- Identification des compétences développées et des compétences à faire évoluer en lien avec le titre.
- Si nécessaire, **proposition d'un parcours de formation personnalisé de 150 heures en moyenne.**
- Aide à la constitution du dossier VAE.
- Examen du dossier VAE par la DIRECCTE *

* Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi—unité départementale

Je prépare ma qualification (titre professionnel)

Durée : **En 6 mois maximum** :

- L'AFPA propose 4 séances d'appui de 3h non continues pour :
 - l'aide à la rédaction du dossier professionnel (DP) ;
 - la préparation à l'examen final (mise en situation professionnelle sur plateau technique).
- Réalisation du parcours de formation dans un centre de formation si prescrit.
- Passage du titre professionnel dans un centre agréé.